

Conditions particulières

RendementPlus

Le gestionnaire de fortune propose, pour une période limitée dans le temps et conformément aux conditions présentées, les conditions particulières suivantes :

Stratégie de placement	LIQUIDITÉ	STABILITÉ	REVENU	CROISSANCE	DYNAMIQUE
Frais uniques de dossier pour la gestion de fortune	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ces conditions particulières s'appliquent exclusivement à la conclusion de contrats de gestion de fortune et/ou la souscription ultérieure de contrats de gestion de fortune existants pendant la période de promotion jusqu'au 30.04.2023.

L'entrée de fonds qui en résulte doit être versée sur le compte de compensation de la banque dépositaire jusqu'au 15.05.2023 inclus (« période de versement »).

La condition préalable pour les nouveaux contrats est la conclusion finalisée d'un contrat de gestion de fortune ainsi que l'ouverture d'un compte/compte-titres pendant la période de versement (y compris l'identification et la confirmation de l'information sur les risques).

Les contrats et/ou souscriptions ultérieurs qui ont lieu avant ou après la période de promotion et pour lesquels aucune entrée de fonds n'a été enregistrée dans les délais ne font pas partie de la promotion et ne bénéficient pas de ces conditions particulières, mais sont soumis aux conditions convenues dans le contrat de gestion de fortune.

Ces conditions particulières ne s'appliquent qu'aux conclusions de contrats/souscriptions ultérieures mentionnées ci-dessous et remplacent tout ou partie des conditions mentionnées dans le contrat de gestion de fortune :

- Versement sur un compte-titres nouvellement ouvert ou ouvert en plus (nouvelle conclusion de contrat)
- Versement dans un compte-titres existant (souscription ultérieure)
- Versements spéciaux uniques dans un plan d'épargne (souscription ultérieure)

Les conditions particulières mentionnées ne s'appliquent pas aux types de versements suivants :

- Versements partiels dans des plans d'épargne nouveaux ou existants

Toutes les autres conditions mentionnées dans le contrat de gestion de fortune n'en sont pas affectées.